MAIRIE de VILLÉ



ARRÊTE N°46/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé.

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes

et autoroutes

Considérant la demande de l'entreprise GUTH CONSTRUCTION pour permettre l'exécution de travaux de fouille pour le remplacement d'une armoire multi-comptage au 9 rue de Breitenau.

Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est

nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Devant le 9 rue de Breitenau, le jeudi 27 juin 2024 de 7h00 à 18h00, une fouille pour le remplacement d'une armoire multi-comptage sera effectuée par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.

- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.

Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.

Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

GUTH CONSTRUCTION

E-mail: mairie@ville67.fr • Site Internet: www.ville67.fr

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Gendarmerie de Villé Sdis Guth Construction

> Fait à Villé, le 19 juin 2024 Le Maire :

Lionel PFANN

E mail : mairie@ville67.fr • Site Internet : www.ville67.fr